



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 14 novembre 2016
PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	I. Dubouloz, Présidente P.-Y. Christen, Y. Cogne, C. Curchod, F. George, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusée :	S. Gisler
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

La présidente ouvre la séance et excuse Mme Gisler.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016**

Le procès-verbal du 17 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins une abstention.

M. Cogne constate que le procès-verbal équivalent sur le budget 2016 tenait sur 8 pages, y compris le rapport de commission, alors que la séance avait duré 40 minutes de plus, tandis que le procès-verbal sur le budget 2017 fait 12 pages. Il trouve que c'est de plus en plus compliqué à lire, qu'il y a beaucoup de redites et que c'est très long. Il n'est pas sûr que cela contribue à une meilleure compréhension des discussions et des décisions.

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'annexer les rapports au procès-verbal.

M. Cogne répond que cet aspect ne pose aucun problème.

M. Christen trouve bien que les rapports figurent maintenant en annexe. Cela apporte davantage de clarté au procès-verbal.

La présidente propose d'agender à début 2017 la proposition de réaliser deux procès-verbaux d'une même séance pour décider d'une version optimale.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente lit la lettre de la commune d'Avully adressée aux bureaux des conseils municipaux des communes de la Champagne :

« Mesdames, Messieurs,

Le CM de la commune d'Avully a récemment créé une nouvelle commission s'intitulant « inter-Champagne ». Comme son nom l'indique, il s'agit d'une commission ayant le souhait de créer des synergies entre les différentes communes de la Champagne, voire dans une seconde étape de parler communauté de communes plutôt que de fusion. Une première liste non exhaustive des points de rapprochement possible selon Avully seraient :

- Voirie : agrandissement ou partage de locaux existants, de matériel (chasse-neige, balayeuses), de compétence (mécanique pour l'entretien des véhicules, horticole pour l'entretien des massifs) ainsi que de nombre (entre-aide lors de manifestations).*
- Déchetteries : optimisation des levées, entretien du matériel.*
- Sécurité*
- Transport scolaire des enfants*
- Activité sportives (optimisation de l'utilisation des salles/terrains soutient aux clubs sportifs).*
- Crèche/jardin d'enfant (Des approches sont en cours entre différentes communes au niveau de l'exécutif)*
- Pompiers (Optimisation des chefs d'interventions, exercices intercommunaux, les différents corps de sapeurs étant déjà en liaison entre eux).*

Lors du CM du 16 juin de cette année, le CM d'Avully a donc proposé d'approcher les 6 communes de la Champagne afin de savoir si certaines d'entre elles seraient intéressées à participer soit à ce projet, soit uniquement sur certains points ou points non énumérés ci-dessus ou si elles n'étaient tout simplement pas intéressées. En vous remerciant de votre attention, nous espérons une réponse de votre part prochainement.

Cyril Baudin (Président)

Pascal Dethiollaz (Vice-président)

Stéphanie Papaioannou (Secrétaire)»

La présidente propose que le Conseil municipal débattenne sur ce courrier lors de la prochaine séance.

M. Pontinelli comprend qu'il s'agit d'avoir une synergie entre les conseils municipaux puisque les exécutifs ont déjà des réunions ensemble.

La présidente indique que l'idée est de créer, au sein du Conseil municipal, une nouvelle commission.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

- Mme Zäch signale l'adoption par le Conseil d'État d'un plan de quartier concernant Cartigny :

Le Conseil d'État a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) valant plan de site (PSite) portant sur des terrains situés au centre du village de Cartigny, entre la route de Vallière et les rues du Trabli, des Trois-Fontaines et du Pré-de-la-Reine, sur le territoire de la commune de Cartigny. Ce PLQ valant PSite prévoit la construction de cinq bâtiments permettant huit logements et/ou du commerce. L'objectif poursuivi tend à préserver les qualités naturelles, paysagères et

architecturales du site tout en permettant un développement harmonieux et respectueux du contexte bâti et paysager du village. Ce plan fixe les mesures de protection particulières des bâtiments déclarés maintenus pour leur valeur patrimoniale, des aménagements extérieurs et de la végétation. Il intègre les principes des nouvelles constructions afin de garantir l'unité et la cohérence de l'ensemble.

Le 25 janvier 2016, le conseil municipal de Cartigny a préavisé favorablement ce projet sous réserves qui ont été respectées dans le plan. La procédure d'opposition, qui s'est déroulée du 19 avril au 18 mai 2016, a suscité une opposition, qui est rejetée simultanément à l'adoption du plan.

L'étape du PLQ valant PSite définit les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails. Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans ce secteur, ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction.

- Mme Walthert signale que le nouveau rapport¹ de la commission de l'environnement et de l'agriculture sur les gravières était à l'ordre du jour du Grand Conseil le 4 novembre 2016, mais que son traitement a été reporté au 24 novembre 2016.

M. George a prévu d'aborder ce sujet au point 6.

4. **Budget 2017**

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

décide

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de 3'117'836 F aux charges et de 3'118'175 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 339 F.*
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2017 à 43 centimes.*
3. *D'autoriser le maire à emprunter en 2017 jusqu'à concurrence de 3'959'399 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
4. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

¹ [R 776-B](#)

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

décide

par 11 voix, soit à l'unanimité

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à 100 %.

Quant à la délibération relative à la contribution annuelle au FIDU, M. George aimerait savoir quel est le groupe de travail mentionné au 6^e paragraphe et quelle est sa légitimité.

Mme Walthert répond que c'est un groupe de travail de l'ACG.

Mme Lörtscher précise que la délibération est reprise d'un modèle qui a été transmis à toutes les communes.

M. George a un doute qu'il s'agisse de l'ACG vu qu'il est fait référence, au 3^e paragraphe, à un groupe de travail réunissant 13 communes.

Mme Walthert assure que cela a vraiment été traité par un groupe de travail de l'ACG et que ce ne sont pas seulement 13 communes qui étaient impliquées. D'ailleurs, cela a été voté à l'unanimité de toutes les communes présentes.

M. George pense qu'il faut reformuler la délibération.

Mme Bolle de Paoli suggère de modifier ainsi le 3^e paragraphe de la délibération : « vu qu'un groupe de travail **de l'ACG, réunissant l'ensemble des communes dont** les 13 communes appelées à se développer [...] »

Mme Lörtscher propose de contacter le service de surveillance des communes.

Mme Zäch propose que le Conseil municipal se prononce ce soir sur le fond de la délibération. Demain, la Mairie contactera la surveillance des communes pour voir s'il est possible de modifier les considérants.

M. Cogne pense que, quels que soient les considérants, la commune n'a pas d'autres choix que de voter cette délibération. En effet, les communes qui s'y opposeraient, à l'instar de Chambésy, devront vraisemblablement revenir sur leur décision.

M. Loeffel relève que la proposition consiste à remplacer une formation dont on n'est pas sûr par une autre dont on n'est pas non plus sûr. Il préfère donc ne pas modifier la délibération. De toute façon, le Conseil municipal n'a pas le choix comme l'a dit M. Cogne. C'est une perte de temps d'appeler demain la surveillance des communes.

M. Pontinelli trouve qu'il faudrait quand même dire au service de surveillance des communes que

les attendus n'étaient pas très clairs.

M. George fait remarquer que les projets de délibérations sont habituellement soumis au service de surveillance des communes pour vérifier leur conformité, mais le Conseil municipal peut faire une délibération sous la forme qu'il estime correcte et la voter. Il peut donc aussi l'amender. M. George se voit d'ailleurs mal voter une délibération avec laquelle il ne se sent pas à l'aise, ni sur la forme, ni sur le fond. Par ailleurs, il n'y a pas d'urgence et le Conseil municipal pourrait la remettre à l'ordre du jour de la prochaine séance

M. Cogne estime que le Conseil municipal peut effectivement se prononcer plus tard sur cette délibération.

Mme Lörtscher précise que les communes doivent voter cette délibération concernant le FIDU en même temps que le budget.

Délibération relative à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissements aux communes genevoises

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal

décide

par 9 oui et 2 abstentions

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 52'600 F pour le versement d'une contribution au fonds inter-communal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.*
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.*

5. Rapports de commissions

Rapport de la commission information

M. Pontinelli signale que ce rapport traite principalement de l'initiative constitutionnelle de l'ARAG. Il s'agit de savoir s'il faut recourir aux canaux officiels de la commune pour communiquer sur cette initiative ou laisser l'ARAG d'informer elle-même les résidents de Cartigny. Etant donné que l'usage consiste à ne pas utiliser les canaux officiels d'information de la commune dans ce genre de cas, la majorité de la commission a décidé de ne pas les utiliser pour signaler le lancement de cette initiative.

M. Pontinelli était d'un avis un peu contraire. En l'occurrence, c'est un cas particulier puisque, au niveau de la forme, on s'adressait vraiment à la commune et à ses citoyens. Quant au fond, la problématique est assez sensible puisqu'elle concerne le processus PSIA où l'on annonce des

changements significatifs pour la commune en termes de nuisances. Sans être pour ou contre l'Aéroport, on sait que 46'200 mouvements supplémentaires par année (soit 125 de plus par jour) ainsi qu'une augmentation du nombre de passages de 15 à 25 millions de francs sont officiellement annoncés à l'horizon 2030.

M. Schornoz est plutôt favorable à l'utilisation des canaux d'information de la commune. Il aimerait savoir pour quelles raisons la commission a exprimé un avis défavorable.

M. Pontinelli indique qu'il y a la volonté, par principe, de ne politiser ni l'Echo de Cartigny, ni le site Internet et de donner les informations les plus neutres possible. En relayant le lancement de référendums ou d'initiatives, on peut entrer dans des histoires partisans ou politiques, ce qu'on évite donc de faire. Dans le cas particulier, M. Pontinelli pensait que cette initiative concernait particulièrement la commune. Cela ne le dérange toutefois pas que la commune ne communique pas à ce sujet. Il voulait toutefois que la question soit discutée en commission et en plénum.

Mme Bolle de Paoli fait remarquer que des habitants sensibles à cette problématique peuvent communiquer au sein de la commune.

M. Schornoz pense que tout le monde n'est pas forcément au courant de cette initiative. La commune pourrait donc signaler son existence sans parti pris et en laissant les gens se faire leur propre avis. C'est quand même une information importante pour la commune.

M. Cogne estime que cela ne serait pas neutre, même si la commune ne faisait que signaler l'existence de cette initiative. Cela impliquerait de devoir le faire pour d'autres initiatives.

M. Pontinelli note qu'il s'agit d'un sujet qui n'est pas anodin pour la commune. Cela étant, il est vrai qu'il y a des citoyens, dont certains sont membres de l'ARAG, qui se mobilisent et qui interpellent les autorités par le biais de cette initiative. La commune de Cartigny le fait différemment puisqu'elle est un des interlocuteurs de l'État.

La présidente constate que la discussion aborde à la fois la question du fond et de la forme. Elle précise toutefois que c'est bien par rapport à la forme, et non par rapport au fond, que la commission Information s'est prononcée.

M. Cogne considère que ce n'est pas le rôle de la commune de communiquer à ce sujet. La question se poserait toutefois différemment si l'initiative considérée émanait d'une entité dont la commune est membre, par exemple de l'association des communes riveraines.

6. Propositions et questions

Mme Moget demande si des modifications sont prévues par rapport aux emplacements des Ecopoints, notamment celui vers l'ancien Centre de rencontres.

Mme Zäch indique que ce sont les propriétaires de ce qui était un hôtel à l'époque qui ont demandé à avoir cette déchetterie et que celle-ci est restée en place après la rénovation.

Mme Walthert fait remarquer que l'installation de déchetteries dans différents lieux du village répond au principe de proximité et aux besoins des villageois. Ils offrent l'avantage aux nouvelles

constructions ou aux rénovations d'économiser la prévision de locaux pour les poubelles, comme c'est le cas pour les appartements ayant remplacé l'hôtel puisqu'il y a une déchetterie à proximité.

Mme Zäch précise que l'Eglise a prévu de faire une déchetterie de l'autre côté du parc en cas de construction de nouveaux appartements. Un remaniement complet de la déchetterie serait envisageable à cette occasion. Une quinzaine d'années après la mise en place de notre système de récupération, il serait intéressant de refaire un point de situation sur le fonctionnement et les habitudes des habitants. Une étude est d'ailleurs prévue au budget 2017 qui apportera des informations utiles à ce sujet.

M. George revient sur le nouveau rapport de la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil à propos des gravières. On ne sait pas encore s'il sera traité par le Grand Conseil le 24 novembre, son ordre du jour pouvant évoluer en fonction des urgences. S'il était reporté à nouveau, il ne serait donc traité qu'en 2017.

M. George rappelle que le Grand Conseil avait renvoyé le rapport en commission suite à un courrier envoyé par Pro Natura qui était cité à leur insu dans le 1^{er} rapport pour un rôle que l'association n'allait pas endosser, c'est-à-dire de surveiller que les gravières ne polluent pas. Suite aux nouvelles auditions, il y a eu des changements dans les avis des commissaires. L'année passée, 10 d'entre eux étaient favorables à l'ouverture de ces gravières et 5 s'y opposaient. Cette année, 8 ont été favorables, 5 se sont opposés et 2 se sont abstenus. Le PLR et le PDC privilégient, ce qui est leur droit, de favoriser l'économie sur l'écologie et ils vont soutenir les gravières. Lors du 1^{er} passage en commission, une des commissaires UDC, Mme Meissner, était opposée aux gravières, mais elle a entre-temps été exclue de l'UDC et les deux commissaires UDC soutiennent maintenant les gravières. Parmi les groupes ayant maintenu leur avis négatif, il y a les Verts et le MCG auquel s'est joint Ensemble à gauche. À partir de là, il est possible d'extrapoler les forces en présence en plénière du Grand Conseil.

M. Cogne se demande s'il ne faudrait pas traiter ce point à huis clos.

M. George fait remarquer que le huis clos doit répondre à un besoin prépondérant de protéger un intérêt.

M. Cogne voulait simplement attirer l'attention à ne pas dévoiler les arguments de la commune avant la séance du Grand Conseil.

M. George souhaite juste signaler que, avec deux groupes quasiment à égalité, le match se gagnera peut-être auprès du groupe socialiste qui a commencé à changer d'avis (alors qu'il était clairement favorable aux gravières l'année dernière, un seul de ses représentants y était favorable cette année tandis que deux autres se sont abstenus).

Mme Zäch signale que le Conseil d'Etat veut maintenant modifier un terrain agricole sur lequel se trouve la Sablière du Cannelet en zone industrielle. Ce terrain se situe sur la commune d'Avusy et cette dernière a mandaté un avocat pour faire recours. Elle a proposé aux communes de la Champagne de s'y associer, ce que l'exécutif cartignois a fait. Il voulait apporter son soutien à Avusy car cela aurait aussi pu arriver à La Petite Grave.

Le Conseil municipal a agendé une séance le lundi 20 février 2017, date qui coïncide avec la soirée des promotions citoyennes organisée par la Ville de Genève au Théâtre du Léman. Mme Zäch

propose de déplacer la séance au mardi 21 février, proposition qui est acceptée.

La présidente lève la séance à 21h30.

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère

.....

.....

.....

Annexe

Rapport de la commission Information du 18 octobre 2016

1) Périodicité de la diffusion de l'Echo de Cartigny

Trois *ECHO* par année (fin mars, fin juin, fin décembre). Les associations et groupements de la commune en seront informés.

Des *Info Flash* ponctuels selon la nécessité (on pourrait les nommer *ECHO Flash Info*)

2) Initiative constitutionnelle de l'ARAG

Annonce du lancement d'une initiative constitutionnelle par L'ARAG (Association des riverains de l'aéroport de Genève). Lettre envoyée à la Mairie et adressée aux habitants de Cartigny. Cette situation a été évoquée lors du dernier Conseil municipal.

La majorité de la Commission est d'avis qu'il ne faut pas utiliser les canaux officiels pour informer nos administrés du lancement de cette initiative.

Une lettre pourrait être envoyée à l'ARAG lui suggérant d'envoyer un tout-ménage pour informer directement les habitants de Cartigny.

Lors du prochain CM nous pourrions discuter en plénum la manière de traiter ce genre d'information.